

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze et le 22 Décembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 Décembre 2015, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Emile Anfosso (sauf au point n°5), Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents excusés : Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Christophe Durand ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Emile Anfosso au point n°5, Vice-présidents

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

I Désignation du secrétaire de séance

Madame Magali Ferrier est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II Dossiers soumis à décisions :

N° 1 : Surveillance de la qualité de l'air : création d'un observatoire des odeurs sur le territoire de Thau agglo - Approbation de la Convention avec AIR-LR

Dans le cadre de sa compétence relative à la lutte contre les pollutions de l'air, Thau agglo est adhérente de l'association AIR Languedoc-Roussillon (AIR LR), agréée par l'Etat depuis le 30 janvier 2004, pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon.

Dans un souci d'intérêt général, Thau agglo souhaite s'associer à la création et au suivi d'un Observatoire des Odeurs autour du bassin de Thau avec les autres partenaires adhérents d'AIR LR que sont SCORI, SAIPOL, TIMAC-AGRO et ANGIBAUD.

Cet observatoire permettra :

- un suivi "rationnel" des odeurs, afin de connaître l'évolution des nuisances observées,
- une meilleure identification des sources odorantes et des conditions dans lesquelles elles sont ressenties,
- aux différents intervenants" (industriels, associations, administrations, collectivités, riverains...) de rester en contact, de faciliter les relations, de mettre en évidence des progrès

La création de cet observatoire est conditionnée à la conclusion d'une convention d'une durée de trois ans, dont le montant est réparti entre les partenaires de la façon suivante : 40 % à la charge de Thau agglo et 60 % à la charge des industriels signataires (SCORI, SAIPOL, TIMAC-AGRO et ANGIBAUD).

La participation de Thau agglo pour la création de l'observatoire s'élève à 7040 € par an, en dehors du champ d'application de la TVA.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention relative à la création d'un observatoire des odeurs sur le territoire de Thau en partenariat avec Air LR, SCORI, SAIPOL, TIMAC-AGRO et ANGIBAUD, ci-annexée,

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer cette convention, et à engager la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget M14 Fonctionnement fonction 8320 nature 6574.

Décision adoptée à l'unanimité

N°2 : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à Sète (aménagement d'un jardin partagé) - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le nouveau cadre de la politique de la ville. Thau agglo est compétente en matière de politique de la ville et à ce titre conduit des actions relevant de ses compétences et de celles à portée intercommunale. L'association Passerelles Chantiers en partenariat avec l'Etat (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, la commune de Sète et Thau agglo assure la réalisation et le suivi d'un chantier d'insertion dans le quartier de l'Île de Thau, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville et situé sur la commune de Sète. L'activité de ce chantier consistera à réhabiliter et aménager un terrain communal destiné à accueillir des jardins partagés.

Ces espaces créés faciliteront la mixité sociale et le partage entre habitants de l'Île de Thau et habitants des autres quartiers qui pourront accéder également à cet équipement. D'une durée de six mois, ce chantier est réalisé par douze personnes issues du territoire de Thau agglo et en parcours d'insertion professionnelle.

Co financée par les partenaires ci dessus cités, l'opération s'élève à 162 447 € euros. Ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques de Passerelle Chantiers – la ville de Sète et Thau agglo. Cette dernière interviendra à hauteur de 7827 €.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo, la commune de Sète et l'association Passerelles Chantiers, ci-annexée,

D'approuver le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 7827 €. Un premier versement de 4 696,20 € sera effectué à la réception par Thau agglo de la convention signée par les parties.

Le versement du solde sera effectué à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global.

D'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 3 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties

communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah ou peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention et d'intervention mis en place par Thau agglo pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

Nom	Adresse	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Imparato Jacky	12, rue Georges Brassens	PB	Travaux Lourds	44 746,89 €	4 475 €
Lacour Thierry	10, rue Tunis - 1er étage (logement n°1)	PB	Travaux Lourds	38 670,00 €	3 867 €
Lacour Thierry	10, rue Tunis - Rdc (logement n°1)	PB	Travaux Lourds	44 045,37 €	4 404 €
Lacour Thierry	10, rue Tunis - Rdc (logement n°2)	PB	Travaux Lourds	38 304,07 €	3 830 €
NETO Helena	6 rue Pierre Semard	PO	Autonomie	4 063,00 €	609 €
NETO Helena	6 rue Pierre Semard	PO	Précarité énergétique	8 964,95 €	448 €
KONTOPANOS Peggy	10 rue Pascal	COPRO	Copropriété dégradée	48 406,00 €	10 000 €
KONTOPANOS Peggy	10 rue Pascal	PO	Autres Travaux	11 617,44 €	1 743 €
PARIS Michèle	10 rue Pascal	PO	Autres Travaux	12 101,50 €	1 815 €
NAZARALY Nargisse	19 rue Lucien Salette	PB	Travaux Lourds	24 597,40 €	3 690 €
TREMELAT Christiane	19, rue de la Fraternité	COPRO	Fonds de prévention	5 300,00 €	1 325 €
VIGNAU Christel	50, rue Paul Valéry	COPRO	Copropriété dégradée	19 255,82 €	4 814 €
VIGNEAUX Philippe	19, rue Lucien Salette	COPRO	Copropriété dégradée	111 112,97 €	10 000 €

TOTAL	5 Travaux lourds / 1 autonomie / 1 Précarité énergétique / 3 Copropriétés dégradées / 2 autres travaux / 1 Fonds de prévention	411 185,41 €	51 020 €
--------------	---	---------------------	-----------------

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 4 : Programme d'Intérêt Général (PIG)- Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Léonhard Isabelle	5, rue du Bouton d'or	Frontignan	PO	Précarité énergétique	18 839,00 €	1 894 €
Rieu Marie-Françoise	5, rue de la Magette	Gigean	PO	Précarité énergétique	15 485,31 €	1 549 €
Dedieu Monique	33, rue Lucien Salette	Sète	PO	Autonomie	3 150,00 €	630 €
Hevenol Alain	57, Impasse des Olivettes	Sète	PO	Autonomie	2 610,75 €	522 €
Planes Ginette	8, rue de la Bergerie	Frontignan	PO	Autonomie	5 025,00 €	1 005 €
Queriaud Hélène	33, avenue du Serpentin	Balaruc-les-Bains	PO	Autonomie	6 070,90 €	1 214 €
Combes Maurice	1, résidence "Vers l'Avenir"	Gigean	PO	Autonomie	5 325,53 €	1 065 €

Chouabbi Ramdane	38, rue Basse	Gigean	PO	Précarité énergétique	19 837,30 €	1 984 €
TOTAL				3 Précarité / 5 Autonomie	76 343,79 €	9 863 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

N°5 : Construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux – OPH de Sète – L'Esplanade – rue Bel Air à Sète – Attribution de garantie d'emprunt avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAI, PLUS, PLUS Foncier)

Thau agglo a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

L'OPH de Sète envisage la construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux, opération « L'Esplanade », sis rue Bel Air à Sète.

Pour mener à bien cette opération, l'OPH de Sète a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont l'affectation est la suivante :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier d'un montant de 137 481 €,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant de 243 392 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) d'un montant de 967 925 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Foncier d'un montant de 574 980 €.

Il est demandé à Thau agglo de garantir à hauteur de 75 % cet emprunt. Le solde de la garantie (25 %) est demandé à la commune de Sète.

Les caractéristiques financières sont précisées dans le contrat de prêt n°43473 ci-annexé.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De garantir le remboursement de la somme globale de 1 442 833,50 € pour la durée totale des prêts, soit douze mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de cinquante ans pour les prêts PLAI foncier et PLUS foncier et suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour les prêts PLAI et PLUS, représentant 75 % du

prêt n°43473 d'un montant total de 1 923 778 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision, souscrit par l'OPH de Sète auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux, opération « L'Esplanade », sis rue Bel Air à Sète, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de Thau agglo est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Sète dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Sète pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Décision adoptée à l'unanimité

N°6 : Marchés n°2015 MD 094 à 2015 MD 102 - Fourniture de documents imprimés, cd audio et dvd pour les médiathèques de Thau agglo – Autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence gestion des équipements culturels, Thau agglo a défini d'intérêt communautaire les médiathèques François Mitterrand, André Malraux et Montaigne.

Les marchés actuels des médiathèques de Sète (François Mitterrand et André Malraux) et de la médiathèque de Frontignan (Montaigne) arrivent à échéance au 1er janvier 2016. Afin d'assurer la continuité des prestations de prêt et/ou de consultation sur-place pour les collections des médiathèques, il est nécessaire d'organiser une nouvelle procédure d'Appel d'Offres pour l'acquisition de documents imprimés, CD audio et DVD.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations sont réparties en 9 lots définis ci-après :

Lot	Désignation	Montant première période (12 mois) année 2016 Maxi en €TTC	Montant deuxième période (12 mois) année 2017 Maxi en €TTC	Montant troisième période (12 mois) année 2018 Maxi en €TTC	Montant toutes reconductions confondues Maxi en €TTC
1	Livres de fiction adultes	34 700 €	34 700 €	34 700 €	104 100 €
2	Bandes dessinées adultes et jeunesse	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €
3	Livres documentaires adultes et jeunesse	35 500 €	35 500 €	35 500 €	106 500 €
4	Albums/ contes	10 300 €	10 300 €	10 300 €	30 900 €
5	Romans Jeunesse	6 800 €	6 800 €	6 800 €	20 400 €
6	Livres en gros caractères	7 700 €	7 700 €	7 700 €	23 100 €
7	Livres édition régionale	1 300 €	1 300 €	1 300 €	3 900 €
8	CD audio adultes et jeunesse incluant des textes enregistrés	22 500 €	22 500 €	22 500 €	67 500 €
9	DVD fiction et documentaires	63 000 €	63 000 €	63 000 €	89 000 €
	TOTAL EN TTC	199 800 €	199 800 €	199 800 €	599 400 €

Les marchés sont conclus sous la forme d'un marché à bons de commande avec maximum fixé en valeur pour une période initiale de 12 mois, reconductible 2 fois expressément pour une période de 12 mois.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 11 décembre 2015, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Titulaire	Lot n°	N° de marché
L'échappée belle - Librairie 7 rue Gambetta 34200 SETE	1	2015 MD 094
L'échappée belle - Librairie 7 rue Gambetta 34200 SETE	2	2015 MD 095
DECITRE LIBRAIRIE 16 rue Jean Desparmet 69371 Lyon cedex 08	3	2015 MD 096
DECITRE LIBRAIRIE 16 rue Jean Desparmet 69371 Lyon cedex 08	4	2015 MD 097
DECITRE LIBRAIRIE 16 rue Jean Desparmet 69371 Lyon cedex 08	5	2015 MD 098
BOOK'IN Diffusion Distribution 12 rue de l'Olympia 14000 caen	6	2015 MD 099
SAURAMPS SAS Librairie SAURAMPS Le Triangle CS 19026 34967 MONTPELLIER cedex 2	7	2015 MD 100
G.A.M. Groupement d'Achat pour Médiathèques 3 avenue de la Mandallaz 74008 ANNECY Cedex	8	2015 MD 101
COLACO ZAC du Paisy 9 chemin des Hirondelles 69570 DARDILLY	9	2015 MD 102

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants, et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14 – Fonctionnement 3211/3212/3213, nature 6065.

Décision adoptée à l'unanimité

N°7 : Groupement de commandes publiques - Marchés n°2015 G 009 à 2015 G 012 - Fourniture de produits d'entretien, de petits matériels d'entretien et de sacs à déchets – Autorisation de signature

L'achat de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien est une nécessité pour assurer la propreté de l'ensemble des sites communaux ou intercommunaux.

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo, le service Achats de la Ville de Sète et les différentes collectivités sollicitées, une large volonté de contracter pour ces achats sous la forme d'un groupement de commandes publiques est apparue. La perspective de réaliser des économies tout en optimisant la qualité et l'uniformisation des produits a séduit l'ensemble des membres.

Cette consultation a donc été organisée sous la forme d'un groupement de commandes publiques constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics et composé des communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète ; le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Sète, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes (S.P.L.E.T.H.) de Balaruc les Bains et Thau Agglo.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations sont réparties en 4 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot
1	Produits d'entretien et petit matériel d'entretien
2	Papier hygiénique, essuie mains, savons et distributeurs
3	Produits d'entretien pour la restauration collective
4	Sacs à déchets

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement annuel et sur la durée totale du marché soit 4 ans, par lot pour chaque membre du groupement :

	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4	Montant maxi annuel € H.T.	Montant maxi sur 4 ans € H.T.
Mireval	3 500	3 000	1 800	1 700	10 000	40 000
Marseillan	18 000	14 500	9 000	8 500	50 000	200 000
Gigean	16 200	13 050	8 100	7 650	45 000	180 000
Balaruc les Bains	7 200	6 000	4 000	3 400	20 600	82 400
SPLETH	11 000	5 600		3 400	20 000	80 000
Balaruc le Vieux	5 400	4 350	2 700	2 550	15 000	60 000
Sète	27 100	19 550	24 800	13 550	85 000	340 000
CCAS de Sète	11 000	8 750		5 250	25 000	100 000
Thau agglo	4 600	3 700		1 700	10 000	40 000
Total	104 000	78 500	50 400	47 700	280 600	1 122 000

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an. Ils peuvent être reconduits de façon expresse par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai total ne puisse excéder 4 ans.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 11 décembre 2015, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Titulaire	Lot n°	Numéro de marché par membre	Montant annuel maximum par membre en € HT	Montant maxi annuel € HT (Tous membres confondus)	Montant maxi sur 4 ans € HT (Tous membres confondus)
Ets IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONES	1	15GMI09	Maxi : 3 500	104 000	416 000
		15GMA09	Maxi : 18 000		
		15GGI09	Maxi : 16 200		
		15GBB09	Maxi : 7 200		
		15GSPLETH09	Maxi : 11 000		
		15GBV09	Maxi : 5 400		
		15GSE09	Maxi : 27 100		
		15G1C09	Maxi : 11 000		
BLANC SAS 34540 BALARUC LES BAINS	2	15GTA09	Maxi : 4 600	78 500	314 000
		15GMI10	Maxi : 3 000		
		15GMA10	Maxi : 14 500		
		15GGI10	Maxi : 13 050		
		15GBB10	Maxi : 6 000		
		15GSPLETH10	Maxi : 5 600		
		15GBV10	Maxi : 4 350		
		15GSE10	Maxi : 19 550		
BLANC SAS 34540 BALARUC LES BAINS	3	15G1C10	Maxi : 8 750	50 400	100 800
		15GTA10	Maxi : 3 700		
		15GMI11	Maxi : 1 800		
		15GMA11	Maxi : 9 000		
		15GGI11	Maxi : 8 100		
Groupe Pierre Le Goff Méditerranée 30941 NIMES	4	15GBB11	Maxi : 4 000	47 700	190 800
		15GBV11	Maxi : 2 700		
		15GSE11	Maxi : 24 800		
		15GMI12	Maxi : 1 700		
		15GMA12	Maxi : 8 500		
		15GGI12	Maxi : 7 650		
		15GBB12	Maxi : 3 400		
		15GSPLETH12	Maxi : 3 400		
15GBV12	Maxi : 2 550				
15GSE12	Maxi : 13 550				
15G1C12	Maxi : 5 250				
15GTA12	Maxi : 1 700				

Comme stipulé à l'article 4 de la convention et conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics Thau agglo signe et notifie les marchés à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce sur la base et conformément aux besoins maximum strictement définis avec chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des prestations le concernant notamment la passation des commandes et le paiement des prestations.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits pour chacun des membres du groupement sur leur budget respectif et, pour Thau aggro, sont inscrits au budget M14 – Références de l'imputation : chapitre 011 – nature 60631 – fonction : 60631- 020-3211-3212-3213-3221-8122-8123-83321 .

Décision adoptée à l'unanimité

N°8 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de la Scène Nationale – Autorisation de signature

La mise à disposition des personnels de Thau Agglo auprès de la Scène Nationale est renouvelée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les décisions relatives aux mises à disposition individuelles d'agents doivent être accompagnées d'une convention en fixant les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, vous trouverez en annexe le projet de convention de mise à disposition, établi en application des dispositions du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre Thau aggro et la Scène Nationale, ci-annexée, fixant les modalités individuelles de la mise à disposition,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00.